

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>	<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
<b>Région 14 — Lanaudière</b>		Saint-Hippolyte	Municipalité
Lanoraie	Municipalité	Sainte-Adèle	Ville
Rawdon	Municipalité	Sainte-Agathe-des-Monts	Ville
Saint-Calixte	Municipalité	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Ville
Saint-Damien	Paroisse	Sainte-Sophie	Municipalité
Saint-Ambroise-de-Kildare	Municipalité	Val-David	Village
Saint-Félix-de-Valois	Municipalité	Wentworth	Canton
Saint-Gabriel-de-Brandon	Municipalité	<b>Région 16 — Montérégie</b>	
Saint-Michel-des-Saints	Municipalité	Saint-Armand	Municipalité
<b>Région 15 — Laurentides</b>		L'Île-Perrot	Ville
Arundel	Canton	<b>Région 17 — Centre-du-Québec</b>	
Brébeuf	Paroisse	Baie-du-Febvre	Municipalité
Brownsburg-Chatham	Ville	Deschailions-sur-Saint-Laurent	Municipalité
Deux-Montagnes	Ville	Wickham	Municipalité
Ferme-Neuve	Municipalité	70598	
Huberdeau	Municipalité	<b>A.M., 2019</b>	
Kiamika	Municipalité	<b>Arrêté numéro AM 0062-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019</b>	
Lac-des-Écorces	Municipalité	CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et une nouvelle prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019, dans des municipalités du Québec	
Lac-Saguay	Village	LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,	
La Macaza	Municipalité	VU l'arrêté numéro AM 0007-2019 du 22 février 2019 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice de deux municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour des travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019;	
L'Ascension	Municipalité		
Mont-Laurier	Ville		
Nominingue	Municipalité		
Oka	Municipalité		
Piedmont	Municipalité		
Pointe-Calumet	Municipalité		
Saint-Eustache	Ville		

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 22 février 2019 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0012-2019 du 2 avril 2019 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité et a prolongé la période d'application jusqu'au 28 février 2019;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés aux arrêtés précités, ont dû réaliser des travaux de bris de couvert de glace du 28 décembre 2018 au 15 avril 2019, aux fins de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0007-2019 du 22 février 2019 relativement aux travaux de bris de couvert de glace réalisés du 28 décembre 2018 au 31 janvier 2019, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à une autre municipalité et la période a été prolongée jusqu'au 28 février 2019 par l'arrêté numéro AM 0012-2019 du 2 avril 2019, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est de nouveau prolongée jusqu'au 15 avril 2019.

Québec, le 8 mai 2019

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

## ANNEXE

Municipalité	Désignation
<b>Région 01 — Bas-Saint-Laurent</b>	
Sainte-Flavie	Paroisse
<b>Région 03 — Capitale-Nationale</b>	
Château-Richer	Ville

## Municipalité Désignation

### Région 05 — Estrie

Hatley Municipalité

### Région 12 — Chaudière-Appalaches

Berthier-sur-Mer Municipalité

Lévis Ville

L'Islet Municipalité

Montmagny Ville

Saint-Just-de-Bretenières Municipalité

### Région 14 — Lanaudière

L'Épiphanie Ville

Notre-Dame-des-Prairies Ville

### Région 16 — Montérégie

Carignan Ville

Châteauguay Ville

Coteau-du-Lac Ville

Delson Ville

Saint-Isidore Paroisse

### Région 17 — Centre-du-Québec

Drummondville Ville

70599

## A.M., 2019

### Arrêté numéro AM 2019-002 du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en date du 1<sup>er</sup> mai 2019

CONCERNANT le remplacement du Règlement sur la réserve faunique de Papineau-Labelle

LE MINISTRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'établissement de la réserve faunique de Papineau-Labelle en vertu du Règlement sur la réserve faunique de Papineau-Labelle (chapitre C-61.1, r. 64);